

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze et le 9 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MALCHERE, Maire.

### **Membres présents :**

Patrice MALCHERE, Françoise LE MER, Chrystelle KERSCAVEN, Elyanne MASSON, Vanessa PIEL, Danièle LEDY, Laurent BONNION, Julien CHANTEMARGUE Roger FAYOLLE Philippe GUILLEMET, Gilbert HOURMANT, Sylvain MARTIN

### **Absent excusé :**

Nicolas LE CORRE pouvoir à Danièle LEDY

### **Absente non excusée :**

Nathalie LOISEAU-BEUZEVILLE

### **Secrétaire de séance :** Elyanne MASSON

Nb de Mb afférent au C.MI	15	Convocation: 2/12/2011
Nb de Mb en exercice	14	Publication: 16/12/2011
Qui ont pris part aux délibérations	13	

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités territoriales.

## **APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 04/11/2011**

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 04/11/2011 est adopté à l'unanimité.

Madame MASSON est surprise que le pouvoir permanent que Madame LOISEAU-BEUZEVILLE lui a donné ne soit pas pris en compte.

Il lui est expliqué que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales une délégation de vote ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives. La délégation de Madame LOISEAU-BEUZEVILLE utilisée lors des séances du 1<sup>er</sup>/07, du 9/09 et du 4/11 n'est donc plus valable. Il lui est aussi signalé qu'une délégation doit logiquement désigner la séance concernée ... ce qui n'était pas le cas.

A propos de Madame LOISEAU-BEUZEVILLE, il est effectivement fait le constat de son absence à 13 conseils municipaux dont 11 consécutifs ainsi qu'à toutes les commissions de travail, aux animations proposées aux Anciens du village, à l'organisation des manifestations communales ... en résumé, Madame LOISEAU-BEUZEVILLE ne s'implique plus du tout depuis juin 2010.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite que Madame LOISEAU-BEUZEVILLE clarifie rapidement sa position d'élue au sein du Conseil Municipal.

### **ECOLE : CLASSE « VIDEO & CINEMA »**

Monsieur le Maire informe les élus du départ de 46 élèves de l'école des Vaublas en classe « vidéo & cinéma » à Megève (Haute Savoie) du 25 au 30 mars 2012. Les enfants de CE2, CM1 et CM2 sont concernés.

L'organisme « Côté découvertes » à Fontainebleau est chargé, comme en 2009, de l'organisation du séjour qui est facturé 435 € par enfant comprenant la pension complète sur 5 jours, l'encadrement par des animateurs spécialisés, les indemnités des deux enseignants, les activités et sorties sur place, le transport en car et l'utilisation de ce dernier pendant le séjour.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge 225 € par enfant soit 51.7 % des frais de séjour et une dépense totale pour la collectivité de 10 350 €. Cette somme sera inscrite au BP 2012.

Monsieur le Maire précise que la participation des familles de 210 € sera diminuée par une dotation de la coopérative scolaire et pourra aussi être minorée par une aide du C.C.A.S sous certaines conditions de ressources (réunion pour fixer les barèmes le samedi 7 janvier 2012 à 11 h).

### **URBANISME**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 29 novembre dernier, en présence de Madame LE MER, Madame LOPES DOS SANTOS qui, pour mémoire, a été partie adverse dans une récente procédure judiciaire pour construction illégale d'abris à chevaux, d'une surface totale de 54 m<sup>2</sup> en zone inconstructible du P.O.S.

Madame LOPES DOS SANTOS après avoir fait son mea-culpa ... « j'ai joué, j'ai perdu », ce à quoi Monsieur le Maire lui a rétorqué qu'on ne « joue » pas avec l'argent de la collectivité, a sollicité l'autorisation de surélever les 3 boxes à chevaux de 18 m<sup>2</sup> sur un plateau et d'y fixer des roues

pour que les 54 m<sup>2</sup> de construction est un caractère mobile ... ceci étant un conseil de son avocat ....

L'avocat de la commune a été consulté et il nous conseille d'avoir une position extrêmement ferme : la décision du T.G.I. doit être respectée.

Le Conseil Municipal demande donc l'exécution de l'ordonnance : Madame et Monsieur LOPES DOS SANTOS doivent procéder à la démolition totale des abris litigieux dans un délai de 4 mois. En cas de non exécution de cette décision le 2 mars 2012, une astreinte de 100 €/par jour de retard sera due.

## JUSTICE

### **Motion pour la création d'un tribunal pour enfants à Fontainebleau et pour l'aménagement de l'ancienne maison d'arrêt**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été saisi par le Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de Fontainebleau d'un problème concernant l'accroissement très important de l'activité tant pénale que civile dans l'arrondissement de Fontainebleau rendant particulièrement urgente la mise en place de moyens en locaux et personnels pour y faire face.

L'opportunité d'une restructuration prochaine de l'ancienne maison d'arrêt attenante au Palais de Justice est le moyen de répondre à moindre coût à l'agrandissement nécessaire et inévitable du Tribunal de Fontainebleau.

Cette restructuration aura le mérite de permettre dans le même site et dans une perspective de totale cohérence :

- 1- le regroupement unifié à Fontainebleau de l'ensemble du contentieux mineur-majeur relevant de son ressort judiciaire et ce pour répondre à la très vive préoccupation depuis plusieurs années de la population locale, des élus, du barreau et des intervenants de la petite enfance qui ne peuvent pas comprendre l'éclatement actuel de la justice de la famille et des mineurs dispersée sur plusieurs sites puisque la compétence des mineurs est réservée au Tribunal de Melun pour une population ne relevant pas de son ressort (...).
- 2- l'intégration à moindre coût de la juridiction prud'homale avec les économies de charges en résultant (actuellement titulaire d'un bail et devant à cet effet supporter des loyers et charges) et les facilités de gestion qui en découlent (accueil décent du public, du greffe et des conseillers prud'homaux)

- 3- l'intégration nécessaire des partenaires extérieurs à la juridiction et oeuvrant dans les domaines de la médiation pénale, de la médiation civile et familiale, des procédures de conciliation, des associations d'aide aux victimes, des services de suivis d'application des peines, des services de probation, d'un point permanent d'accès au droit et de l'adaptation de la juridiction aux moyens modernes de communication (salle nécessaire à la mise en œuvre de la visioconférence....audiences du Juge des Libertés).
- 4- la réintégration nécessaire au sein de la juridiction des archives aujourd'hui externalisées, et ce à titre onéreux, faute de locaux disponibles.
- 5- une réponse urgente adaptée et économique au développement proportionnellement parmi les plus importants de France du contentieux relevant de l'arrondissement judiciaire de Fontainebleau couvrant une population de 180000 justiciables.

Ainsi, le Conseil de l'Ordre du Barreau de Fontainebleau demande :

- 1- la création d'un Tribunal pour Enfants à Fontainebleau
- 2- la restructuration de l'ancienne maison d'arrêt attenante au Palais de Justice aux fins du Tribunal pour accueillir le Tribunal pour enfants, le Conseil des Prud'hommes et pour permettre de faire face à l'accroissement de l'activité tant pénale que civile de la juridiction.
- 3- la création de postes de Magistrats et de Greffiers supplémentaires pour permettre de faire face à l'accroissement de l'activité du Tribunal.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette demande pour que le service public de la justice soit encore mieux assuré dans l'arrondissement judiciaire de Fontainebleau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte tout son soutien à la création d'un tribunal pour enfants à Fontainebleau et à l'aménagement de l'ancienne maison d'arrêt de Fontainebleau.

Il est précisé que l'ensemble des maires du ressort du Tribunal est également saisi pour apporter leur soutien à cette motion

## **FINANCES**

Au Budget Primitif 2011, il a été prévu un crédit de 213 314 € pour le reversement au profit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources suite à réforme de la taxe professionnelle.

Cette somme était une prévision ... le calcul définitif a été effectué par la Direction Générale des Services Fiscaux : nous devons 215 385 € au F.N.G.I.R.

Pour le paiement de la somme due, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour le transfert de 2 071 € du compte 60621 chapitre 11 au compte 739116 chapitre 14.

## **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **TRAVAUX EGLISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a fait réaliser en urgence des travaux pour la sécurisation des abords de l'église. Effectivement, à plusieurs reprises, des tuiles sont tombées dans la propriété mitoyenne.

L'entreprise DESBRUNS (Saint Pierre les Nemours) a donc été mandatée en urgence pour la mise en place de grillages de protection galvanisés. Ces travaux en élévation ont nécessité l'emploi d'une nacelle d'où le coût élevé de la prestation 3 127 € qui a été réglée sur les crédits disponibles du compte « entretien de bâtiments ».

### **VOIRIE**

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté est à l'étude pour tenter de régler le problème récurrent des voies souillées par le fumier qui tombe des véhicules lors du transport d'évacuation.

Il rappelle que la réglementation prévoit que les véhicules ne doivent pas être en surcharge ou chargés sans précaution, que leurs parois doivent être pleines et qu'ils doivent être couverts au moins d'une bâche.

Cet abandon de fumier sur la voie publique pose un problème de sécurité et d'insalubrité et la commune rencontre des difficultés lorsqu'il s'agit de demander aux responsables de procéder au nettoyage des rues ou des parties de rues salies. Monsieur le Maire demande aussi le soutien des gendarmes du Poste à Cheval qui ont une vocation particulière à faire appliquer la réglementation dans le domaine environnemental.

### **FINANCES**

A la demande de Madame LEDY, il est décidé de prévoir un crédit en 2012 pour l'achat d'un nouveau costume au Père Noël.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES TERRES DU GATINAIS »**

Madame PIEL et Monsieur le Maire communiquent les résultats du 1<sup>er</sup> décembre des élections du Président et des Vice Présidents de la nouvelle Communauté :

Président : Monsieur BOUTEILLE, Maire de Boissy aux Cailles, élu avec 17 voix devant Monsieur BOURNERY 8 voix

1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur DUVAUCHELLE, Adjoint au Maire de La Chapelle la Reine, élu avec 23 voix

2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur BOURNERY, Adjoint au Maire de Noisy sur Ecole , élu avec 22 voix

3<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame CHARDON, Maire de Guercheville, élue avec 13 voix devant Monsieur BACQUE 12 voix

4<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame HENDERSON, Maire de Nanteau sur Essonne, élue à 13 voix devant Madame JORY 12 voix

5<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur DUCHESNE, Adjoint au Maire d'Ury, élue à 13 voix devant Monsieur DUPERAT 12 voix

Madame PIEL et Monsieur MALCHERE précisent qu'ils ont été surpris, voire choqués, par les résultats étonnement identiques de l'élection de certains Vice-Présidents. Comment comprendre et accepter que tout ait été mis en œuvre pour que les réfractaires à la création de la Communauté de Communes aient des sièges prépondérants alors que ceux qui se sont battus jusqu'au bout pour cette création soient rejetés ?

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il a adressé le 2 décembre un courrier à Monsieur BOUTEILLE, Président de la Communauté, pour lui faire part de certaines questions concernant le choix du siège de la Communauté :

Pour permettre de finaliser les statuts, un seul site a été envisagé : celui de l'impasse de la Gare à Chapelle la Reine, bien appartenant à la Commune de La Chapelle La Reine ... pourquoi pas ... mais :

- la surface utile du bâtiment (65 m<sup>2</sup> sur 2 étages) ne risque-t-elle pas à moyen terme d'être trop faible ? L'absence de places de stationnement ne posera-t-elle pas problème ?

- Ce bâtiment est vétuste ... des travaux importants de réhabilitation sont prévus (environ 60 000 €) et ils seraient réglés par la Communauté de Communes ... ne doivent-ils pas être à la charge du propriétaire avant la signature du bail ? Logiquement seules les réparations locatives sont à la charge du preneur ... les travaux envisagés sortent totalement de la liste de ces réparations fixée par décret ministériel !

- Dans l'hypothèse d'un accord de prise en charge des travaux de réhabilitation par la Communauté de Communes, pourquoi accepter de régler un loyer ? Ceci doit-être négocié.

- D'une façon générale, le loyer envisagé n'est-il pas trop élevé au regard du marché locatif ?

Par ailleurs, lorsqu'on entend quelques « partenaires » affirmer que d'ici peu notre nouvelle communauté est susceptible d'être rattachée à une intercommunalité plus importante est-il judicieux aujourd'hui d'investir, dans les proportions annoncées, dans un bien ne nous appartenant pas ? Il n'y aurait donc jamais aucun retour sur investissement ...

Monsieur le Maire a indiqué à Monsieur le Président qu'il pense sincèrement que la Communauté de Communes ne doit pas accepter de s'engager dans des dépenses exorbitantes et inconsidérées alors qu'elle vient tout juste d'être créée. Il tient aussi à ce que chacun garde à l'esprit qu'une Communauté de Communes a pour but d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement ... ceci pour un meilleur confort des administrés mais toujours dans un intérêt économique général.

### **TRAVAUX**

Monsieur GUILLEMET informe les élus de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue dans l'arrêté de police 24/20006. Désormais les conducteurs de transports routiers d'un poids total en charge égal ou supérieur à 7.5 tonnes sont tenus de ne plus traverser l'agglomération d'Achères La Forêt. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au transport en commun de personnes, aux véhicules des services publics, aux véhicules assurant la desserte locale, aux engins agricoles et aux transports saisonniers des produits liés à l'activité agricole. L'itinéraire de contournement est constitué par l'itinéraire naturel de ce trafic, à savoir l'autoroute A6.

### **TELETHON**

Suite à observation de Madame KERSCAVEN, il est décidé que l'an prochain une salle sera mise à la disposition des Jeunes Sapeurs Pompiers qui organisent tous les ans une manifestation à travers le canton pour le Téléthon avec un accueil et une proposition de boissons chaudes et de gâteaux.

### **P.N.R.G.F.**

Monsieur FAYOLLE informe les élus des décisions prises lors du dernier Conseil Syndical du Parc (participation demandée aux communes 3 €/hab – taux de subvention lissé à 60 % pour toutes les opérations avec un système de majorations si engagements particuliers)

## S.P.A.N.C.

Le S.P.A.N.C. PARC envisage de recruter un technicien permanent pour effectuer les diagnostics afin d'améliorer la réactivité du service. Cette décision impactera à la baisse le montant des tarifs facturés aux abonnés.

Les 10 riverains de la rue du Marchais ont été invités à une réunion en mairie le 6 janvier prochain. Il leur sera expliqué le déroulement de l'étude pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement. Pour mémoire, ces travaux sont extrêmement urgents puisque d'eux dépendent les travaux que la commune doit engager pour le changement de la buse de collecte des eaux pluviales (problème environnemental) et pour la rénovation des berges du Marchais.

## ENVIRONNEMENT

Madame PIEL informe le Conseil que la commune est volontaire auprès du P.N.R.G.F. pour l'installation de 2 récupérateurs d'eaux pluviales au nouveau local technique.

### **PLANNING REUNIONS & MANIFESTATIONS**

#### **1<sup>er</sup> semestre 2012**

JANVIER	Samedi 7	11h00	C.C.A.S
	Mardi 10	9h00	Commission de révision des listes électorales
	Vendredi 27	18h30	Vœux élus / personnel communal
	Vendredi 27	20h30	Conseil Municipal
	Samedi 28	15h00	Goûter des anciens
FEVRIER	Vendredi 17	20h30	Commission des finances
	Vendredi 24	20h30	Conseil Municipal
MARS	Vendredi 16	20h30	Commission des finances
	Vendredi 23	20h30	Commission des finances
	Vendredi 30	20h30	Conseil Municipal
	Samedi 31	10h00	C.C.A.S
	Damedi 31	11h00	Caisse des Ecoles
AVRIL	Dimanche 22		Elections
	Samedi 28	18h00	Vernissage salon de printemps
MAI	Jusqu'au 6		Salon de printemps
	Dimanche 6		Elections
	Vendredi 11	20h30	Conseil Municipal
	Dimanche 13	12h30	Banquet des Anciens
JUIN	Dimanche 10		Elections
	Dimanche 17		Elections
	Samedi 23		Fête de la Saint Jean
	Vendredi 29	A partir de 16h30	Fête de l'école
	Vendredi 29	20h30	Conseil Municipal

*La séance est levée à 22h30*